

**NUMERO : 2024-301**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Considérant le projet ambitieux de la ville de créer une liaison cyclable de 3,5 km entre la gare de Garges-Sarcelles (RER D) et celle de Sarcelles-Saint-Brice (Ligne H),

Considérant que ce projet symbolise l'engagement de la ville en faveur d'une transition vers une mobilité urbaine plus respectueuse de l'environnement,

Considérant que cette opération, dont le coût HT est estimé à 2 189 853 €, ouvre la voie à un avenir où le vélo devient un moyen de transport privilégié, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à désengorger les routes et à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens,

Considérant les aides de l'Etat en la matière et plus particulièrement celles allouées à ce type d'action au travers du Fonds vert permettant ainsi d'accompagner les collectivités dans leur déploiement des zones à faibles émissions,

Décide :

**Article 1** : De solliciter pour ce programme l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert « Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité – ZFE-m) pour un montant total de 1 751 882 € ; soit 80% du coût HT de l'investissement.

**Article 2** : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par l'Etat, la convention attributive de subvention et tout autre document y afférant.

Fait à Sarcelles, le 12 Décembre 2024

Le Maire  
Patricia HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.